

LES PARENTS ET L'INTIMIDATION A L'ECOLE

Être parent et apprendre que son enfant est victime d'intimidation peut être une situation bouleversante. Parfois, les parents peuvent se sentir démunis, ne sachant pas comment aider leur enfant à sortir de ce cercle vicieux. Plusieurs questions font alors surface : comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation ? Comment dois-je aborder le sujet avec lui ? Dois-je l'inciter à répliquer ? Est-ce que je dois l'obliger à dénoncer ses agresseurs ? Dans ce texte, nous aborderons certains comportements ou attitudes qui peuvent permettre d'identifier les enfants victimes d'intimidation et certaines pistes d'interventions pour les parents et les enseignants.

Mon enfant est-il victime d'intimidation¹ ?

Plusieurs enfants qui se font intimider n'osent pas en parler aux adultes, soit parce qu'ils ont honte de ne pas pouvoir se défendre ou par peur de représailles. Il peut s'écouler un certain temps avant qu'un parent ou un enseignant soit informé de la situation. L'Ordre des psychologues du Québec, en partenariat avec la Commission scolaire de Montréal, a identifié quelques comportements typiques des enfants qui sont victimes d'intimidation:

-  L'attitude de votre enfant a soudainement changé sans raison apparente;
-  Votre enfant refuse régulièrement d'aller à l'école. Il se plaint de maux de tête, maux de ventre, nausées, etc. ;
-  Votre enfant demande régulièrement à son professeur de retourner à la maison sous prétexte qu'il ne se sent pas bien;
-  Votre enfant revient à la maison avec des blessures et ne veut pas dire pourquoi;
-  Votre enfant revient avec des vêtements ou des objets endommagés;
-  Votre enfant emprunte des chemins qui lui font faire des détours pour se rendre ou pour revenir de l'école;
-  Votre enfant a peu d'amis;
-  Votre enfant vole ou vous demande régulièrement de l'argent;
-  Votre enfant se désintéresse de l'école et des apprentissages. Ses résultats scolaires diminuent;
-  Votre enfant a des changements d'humeurs, semble triste et malheureux.

¹ Fédération des comités de parents du Québec, *L'intimidation de l'enfant : ce que le parent doit savoir, ce qu'il peut faire*, janvier 2002

La question s'impose alors² :

Que peut-on faire en tant que parent lorsque notre enfant est victime d'intimidation et que faut-il éviter ? En fait, les parents peuvent agir à différents niveaux :

-  Il est essentiel de prendre au sérieux les plaintes de votre enfant et de l'assurer de votre support. Sa détresse est réelle et il souffre de la situation;
-  Créez un climat de confiance et encouragez-le à parler de ce qu'il vit;
-  Incitez-le à dénoncer son ou ses agresseurs;
-  Informez l'école de ce que vit votre enfant. Insistez si aucune mesure n'a été prise pour contrer le problème;
-  Encouragez votre enfant à créer de nouvelles relations. Participez à des fêtes d'amis, inscrivez-le dans des activités, favorisez l'invitation d'amis à la maison;
-  Incitez-le à faire des loisirs où il pourra développer ses talents, sa confiance en lui et son estime personnelle;
-  Vous pouvez faire une simulation avec votre enfant. Répétez avec lui afin qu'il soit préparé à faire face à ses intimidateurs et qu'il soit capable de réagir sans pleurer ou sans devenir agressif.

Si votre enfant est victime d'intimidation, éviter de³ :

-  L'encourager à se défendre avec de la violence physique ou verbale;
-  Le surprotéger. Vous ne pouvez pas tout régler à sa place;
-  Réagir sur le coup de l'émotion;
-  D'intervenir vous-même auprès des agresseurs de votre enfant;
-  Prendre contact avec les parents de l'agresseur. Parlez-en d'abord à la direction de l'école. Elle pourra alors organiser une rencontre si le besoin se fait sentir.

LOI VISANT A PREVENIR ET A COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE A L'ECOLE

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école apporte diverses modifications à la [Loi sur l'instruction publique](#) et à la [Loi sur l'enseignement privé](#).

² Fédération des comités de parents du Québec, *L'intimidation de l'enfant : ce que le parent doit savoir, ce qu'il peut faire*, janvier 2002

³ L'Ordre des psychologues du Québec et la Commission scolaire de Montréal, *L'intimidation entre enfants : C'est aussi l'affaire des parents...*

Depuis juin 2012, les écoles du Québec doivent mettre en place un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Cette loi définit l'intimidation comme suit :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Cette loi a permis:

- ❑ de définir ce que sont l'intimidation et la violence en milieu scolaire en s'appuyant sur les experts;
- ❑ de définir les responsabilités et les devoirs des élèves, des parents, du personnel de l'école, des directrices et des directeurs d'école, des conseils d'établissement, des commissions scolaires et du protecteur de l'élève. Il s'agit désormais d'une responsabilité collective et partagée;
- ❑ d'interpeller l'élève intimidateur et ses parents afin de les responsabiliser;
- ❑ d'obliger chaque établissement d'enseignement public ou privé à adopter et à mettre en œuvre un [plan de lutte contre l'intimidation et la violence](#);
- ❑ d'obliger chaque directeur d'école à désigner une personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence;
- ❑ d'obliger chaque commission scolaire à conclure une entente avec :
 - ✓ l'autorité dont relève chacun des corps de police servant son territoire concernant les modalités d'intervention de ceux-ci en cas d'urgence ou lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé;
 - ✓ un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services à offrir aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé. Elle pourra aussi conclure une entente avec un organisme communautaire;
- ❑ d'obliger chaque commission scolaire à faire état, dans son rapport annuel, de la nature des plaintes portées à la connaissance du directeur général par le directeur de l'école, des interventions qui ont été faites et de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte au protecteur de l'élève.

Par ailleurs, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence adopté par chaque établissement public ou privé doit, entre autres :

- ❑ prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ainsi que des mesures de prévention visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire;

- ❑ établir des modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, ou pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- ❑ préciser les actions à mettre en œuvre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté;
- ❑ définir les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
- ❑ déterminer les sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- ❑ spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Lien pour la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2012C19F.PDF>

Le Ministère de l'Éducation du loisir et du Sport a mis à la disposition de la population un site qui aborde le rôle des jeunes, des parents et des éducateurs face à l'intimidation :

<http://www.branchepositif.gouv.qc.ca/>

Pour conclure, il n'est jamais facile d'apprendre que son enfant est victime d'intimidation. Cependant, les parents qui se trouvent dans une telle situation se doivent de s'informer sur le sujet afin de trouver des ressources et savoir comment ils peuvent venir en aide à leur enfant. L'intimidation est l'affaire de tous et les parents sont plus que jamais interpellés par cette problématique.

Pour plus d'information consultez le site Internet du Regroupement des organismes ESPACE du Québec au :

www.espacesansviolence.org